

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2023-DDT/SRECC-GC/14 du 15 mars 2023

**Portant autorisation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC  
le vendredi 7 avril 2023**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

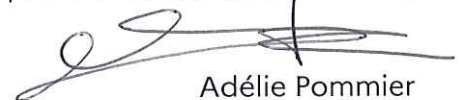
- Vu** le code de la route, notamment son article R411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant les routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet de Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel N°INTA 2105355A du 24 février 2021, nommant monsieur Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2022\_A\_26 du 10 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Adélie Pommier, sous-préfète, directrice de cabinet ;

**Considérant** que le vendredi 7 avril 2023 est un jour férié de droit local qui provoque une succession de quatre jours consécutifs chômés ou fériés jusqu'au lundi 10 avril inclus (lundi de Pâques) ; que pour éviter un préjudice excessif qui serait causé par une longue interruption des livraisons et des expéditions, des mesures de circulation spécifiques doivent être prises ;

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, sans restriction en tonnage, y compris les matières dangereuses, est autorisée le vendredi 7 avril 2023, jour férié de droit local, sur le réseau routier et autoroutier de la Moselle.
- Article 2 :** Cette mesure concerne toutes les entreprises et inclut celles dont le siège social est situé hors du département.
- Article 3 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ; le directeur inter-départemental des routes de l'Est ; le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Est ; la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle ; le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle ; le directeur départemental des territoires ; la directrice du service d'aide médical d'urgence de la Moselle ; le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Adélie Pommier

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.